



Privas, le 8 mars 2023

**Les co-secrétaires départementaux
de la FSU-SNUipp de l'Ardèche**
à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
DSDEN

14 Place André Malraux – BP 627
07006 Privas Cedex

Réf : JSIA23006

Objet : Remplacement des journées de préparation et de passation du CRPE.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Nous avons eu connaissance des mesures prises pour assurer le remplacement de nos collègues M2 alternants dans le cadre des épreuves du CRPE. Nous nous étonnons de la différence de traitement entre la Drôme et l'Ardèche pour des étudiant-es issu-es du même INSPE.

Dans la Drôme, ces collègues sont libérés de leur stage filé, conformément à la circulaire académique du 21 octobre 2022 : ils seront donc remplacés.

En Ardèche, il est demandé à ce qu'un échange de service ait lieu avec le titulaire de la classe. Ils devraient ainsi rattraper les journées de convocation au concours les jeudi 11 et vendredi 12 mai. De ce fait, vous imposez deux jours de travail supplémentaires à ces jeunes collègues qui sont en pleine passation du concours de recrutement, en plus d'une année universitaire dense et de la découverte d'une responsabilité de classe.

En outre, ces dispositions mettent en difficulté les enseignant-es en charge de direction. Deux journées de décharge d'affilée leur sont confisquées en pleine période de bouclage de dossiers d'orientation, d'opération d'affectation en collège entre autres tâches. Cette organisation imposée revient, soit à nier la charge de travail colossale des directeurs et directrices, soit à méconnaître le terrain au point de penser que les deux journées promises en mai suffisent à compenser les problèmes d'organisation et de calendrier que cela engendre. La journée de décharge d'une directrice ou d'un directeur lui permet de disposer du temps indispensable à l'exercice des fonctions de directions. La retirer revient forcément à le mettre en difficulté.

A l'heure de l'harmonisation académique, ce traitement différencié des collègues alternant-es en fonction des départements d'exercice suscite une incompréhension légitime chez les personnels.

Nous sollicitons donc votre bienveillance afin que d'une part les candidats au CRPE exerçant en Ardèche puissent bénéficier de leurs absences sans devoir rattraper ces journées, et d'autre part que les directrices et directeurs puissent bénéficier de leur journée de décharge hebdomadaire.

En vous remerciant, Monsieur l'Inspecteur, de l'attention portée à cette demande.

Jimmy SANGOUARD

Pierre MILLOUD